Octobre 2020 - CM#16

Crémation
MAGAZINE

La Terre aux Vivants

Actualités
- Communiqué de presse Toussaint 2020 Protection des vivants et respect du deuil au temps du coronavirus.
- Assemblée générale 2020 de la FFC.

Dossiers
- Statistiques 2019 de la Fédération Française de Crémation

Vie des Associations
- Et si le bénévolat aidait à bien vieillir ?

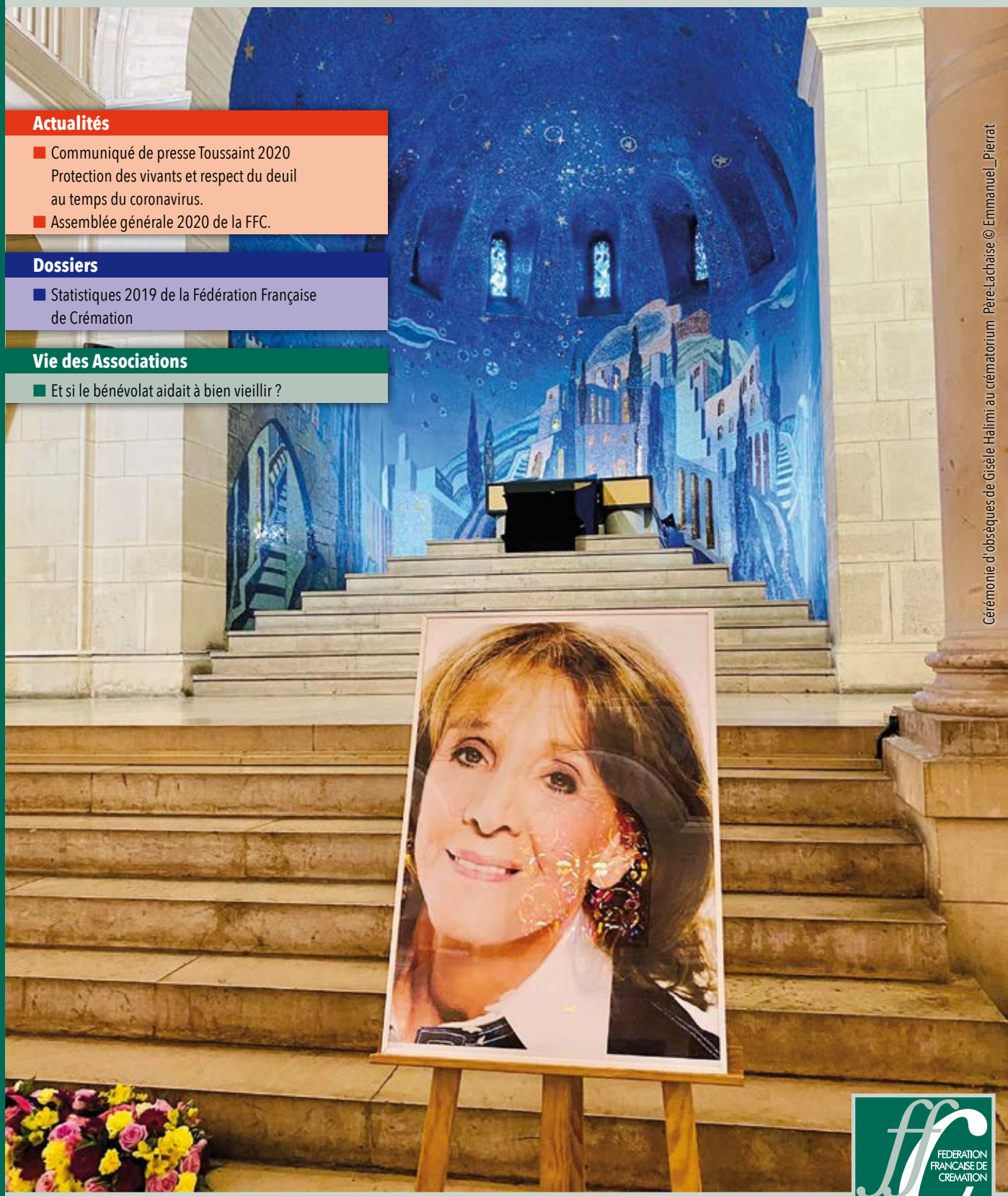

Cérémonie d'obsèques de Gisèle Halimi au crématorium Père-Lachaise © Emmanuel_Pierrat

Une liberté, un choix, une volonté...

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Sommaire

Actualités

Union Crématiste Européenne 4
Piqûre de rappel 5
Assemblée générale de la FFC au temps étrange du coronavirus 6
Fédération nationale de la libre pensée, membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP) 8
Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) 8
FRANCE ADOT 10
FAVEC 10

Hommage

Hommage à Gisèle Halimi 11
Hommage à Claude Labassa, président de l'AC du Carcassonnais 11

Dossiers

Covid- 19 : Un rapport parlementaire sur la crise du funéraire 12
Statistiques 2019 de la Fédération Française de Crémation 14

Partenariat

Rencontres Nationales UPFP 2020 :"Donnons un avenir au service funéraire public" 20

Vie des associations

AC du Limousin : témoignage d'une action pour le respect des dernières volontés 22
Et si le bénévolat aidait à bien vieillir ? 23

Communiqué de presse Toussaint 2020

■ Protection des vivants et respect du deuil au temps du coronavirus

Cette année 2020 si particulière qui nous bouscule tant et qui continue de générer angoisse et inquiétude, nous a une nouvelle fois interrogés sur les manques et les besoins dans les milieux hospitaliers et les pratiques dans le secteur funéraire. Comment faire respecter le choix et la volonté des défunts lorsque le virus intensifie les risques de contamination des vivants, des proches et des professionnels de santé et du funéraire ?

Comment ignorer ces familles qui n'ont pu dire au revoir à leur défunt, puis ont été parfois contraintes ou interdites d'organiser une cérémonie funéraire si réduite soit-elle ? Les séquelles psychologiques sont importantes. Nous avons dénoncé certains gestionnaires de crématorium qui, unilatéralement, ont interdit la célébration de cérémonies même avec moins de 10 personnes. Il n'est pas concevable que la Loi ne s'applique pas de la même façon dans les équipements de services publics funéraires : c'est un abus de pouvoir non justifié.

■ L'égalité pour nous se situe là aussi !

Face à cette épidémie, il faut saluer le courage et le travail du milieu médical (aide soignants, ambulanciers et tout le corps médical rassemblé) mais aussi la chaîne des services élémentaires et nécessaires qui devaient perdurer au nom du service public : les agents des services d'état civil, les élus locaux toujours présents, ainsi que les agents des services funéraires pour l'organisation et la réalisation des obsèques, que les défunts aient été atteints ou non du Covid-19.

Nous resterons vigilants aux côtés des pouvoirs publics, comme membre du Conseil National des Opérations Funéraires CNOF), sur l'application ou l'interprétation de la législation et demandons toujours la mise en place d'une autorité de protection des familles labellisée et financée par l'État. Notre Fédération, bénévole et désintéressée, agit à travers son réseau d'Associations présentes sur le territoire national pour conseiller et accompagner les adhérents et les familles dans le respect de leurs libertés et en l'absence de tout intérêt commercial.

Pour toute difficulté ou question, n'hésitez pas à nous contacter.

Fédération Française de Crémation

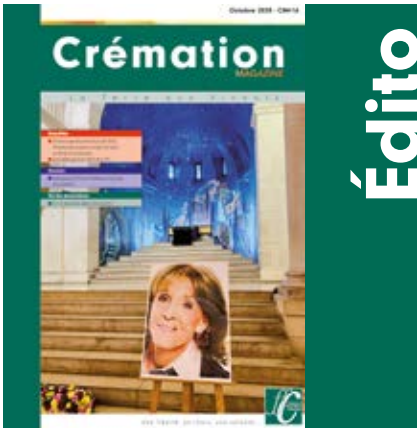

Édito

CRÉMATION MAGAZINE est conçu et édité
par Groupe SLR ÉDITIONS & DESIGN
par délégation de la Fédération Française de Crémation
Tél. : 01 45 26 33 07
Groupe SLR Éditions & Design
SARL au capital de 8 000 €
Parc Faraday - Bât. 1
1, avenue Christian Doppler - 77700 Serris
SIREN : 449 439 629 000 55
Tel : + 33 (0)1 64 82 02 20
Fax : +33 (0)1 64 82 02 35

Comité éthique éditorial
Frédérique PLAISANT
Jo LE LAMER
Patrick LANÇON
Nicole TAVARÈS

Directrice de la publication :
Frédérique PLAISANT
secretariat@cremation-ffc.fr

Directrice des rédactions
Maud BATUT
maudbatut@wanadoo.fr

Chef de cellule conception/rédacteur en chef
Steve LA RICHARDERIE
slaricharderie@wanadoo.fr

Journaliste, assistant de rédaction
Gil CHAUVEAU

Secrétariat de rédaction
Denis HUGOT

Maquette et graphisme
Frédéric PETIT

Ont collaboré à ce numéro :
A.C. du Limousin, Martine CHARPENTIER, Christian EYSCHEN, FAVEC, Jo LE LAMER, Marie-Claire PAULET, Frédérique PLAISANT, Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Alain ZANONE.

Crédit photo :
Me Emmanuel Pierrat, Créative Commons/Jastrow

Édition
Imprimerie IRS
27160 Bosc Roger en Roumois (Le).
Dépôt légal 4e trimestre 2020.
Parution trimestrielle.
N° CPPAP : 0922 G 81871
N° ISSN : 2554-2109

Les manuscrits et documents adressés à la revue et non publiés ne sont pas retournés à leurs auteurs. Les crédits photos sont mentionnés sur les articles correspondants. Les droits X sont réservés. Toute reproduction partielle ou totale des articles de CRÉMATION Magazine est soumise à une autorisation préalable de la direction de publication. En l'absence d'autorisation, celle-ci est prohibée.

© Octobre 2020 by

Groupe SLR Éditions & Design France
Tous droits réservés pour tous pays.

Chers amis, chers abonnés,

Nous voici en novembre 2020, après quelques mois d'une épidémie qui bouscule bien nos vies et nos habitudes. Un nouveau numéro de votre revue qui va montrer encore une fois que les activités du mouvement crématiste continuent sans relâche.

Ainsi, notre Assemblée générale a pu se tenir le 11 septembre dernier en appliquant strictement les consignes sanitaires et gestes barrières, et en ayant limité les travaux au strict nécessaire des obligations statutaires soumises à validation. Les Associations partenaires et amies ont été invitées à nous adresser leur message pour limiter le nombre de participants, et nous vous transmettons ici leur salutation fraternelle.

Plusieurs autres actualités apportent aussi leur contribution : la sortie du livre issu du dernier colloque avec l'Université de Lorraine et l'Union Crématiste Européenne, sur le statut juridique des restes humains et la crémation, va interroger à plus d'un titre. De même, les Rencontres nationales organisées par l'Union du Pôle Funéraire Public fin septembre démontrent, par notre participation, notre attachement aux valeurs du service public et à l'intérêt des actions menées.

Et puis, il nous a paru opportun de mettre en lumière deux femmes formidables, Gisèle Halimi et Marise Violeau. Deux portraits, deux destins différents mais deux personnages qui ne peuvent rester dans l'ombre. Leur dévouement pour les autres, leur soif de liberté et d'actions prouve que le militantisme est aussi féminin !

Mais la réalité se rattrape vite à nous, avec les traditionnelles statistiques annuelles que nous arrivons à collecter de manière à vous faire connaître les évolutions sur le choix du mode d'obsèques en France.

La crémation continue de progresser ; à nous de veiller à ce qu'elle reste un symbole de liberté, de dignité et de respect, pour le défunt comme pour ses proches.

Notre travail bénévole, je le rappelle, nous permet aussi de tenir la carte des crématoriums à jour, et, en cette veille de fête traditionnelle, dite des "morts", vous verrez que le rapport parlementaire sur la Covid-19 montre qu'il y a encore du travail à faire dans l'accompagnement des familles. Nous en reparlerons à travers notre communiqué de presse de la Toussaint, avec encore et toujours des messages à passer. Alors, n'hésitez pas à les retransmettre, nous avons besoin de relais, nous avons toujours besoin de votre soutien.

Je vous souhaite une fin d'année plus sereine, moins anxiogène, afin que 2020 puisse encore nous apporter un peu de douceur et de fraternité, l'humain d'abord, tout simplement.

Frédérique Plaisant
Présidente de la FFC

Crémation Magazine n° 16 / Octobre 2020

Union Crématiste Européenne

Vient de paraître l'ouvrage : "Droit & Crémation : le statut juridique des restes humains", collection KAIROS-DROIT, sous la direction de Bruno Py et Marc Mayer.

CET OUVRAGE EST L'ABOUTISSEMENT D'UN COLLOQUE… LORS DUQUEL JURISTES, ANTHROPOLOGUES, SPÉCIALISTES DE LA CRÉMATION, ÉTHOLOGUES, MÉDECINS, ET DE NOMBREUX AUTRES PROFESSIONNELS, SE SONT RENCONTRÉS POUR MENER UNE RÉFLEXION COLLECTIVE.

Cet ouvrage est le troisième édité, suite aux colloques organisés conjointement par l'Université de Lorraine et l'Union Crématiste Européenne (UCE) :

- "Droit et crémation : études comparées des législations européennes", après les deux colloques de 2007 et 2010 ;
- "Éthique et crémation : réflexions sur une liberté éclairée", après le colloque de 2013, prolongé pour l'UCE par l'élaboration et la diffusion d'une charte éthique crématiste de dimension européenne ;
- Et le troisième : "Droit &crémation : le statut juridique des restes humains", suite au colloque du 27 octobre 2017. "Poursuite de la réflexion collective pour irriguer la réflexion et l'action de chacun et chacune et donner du grain à moudre sur le statut juridique des restes humains", comme l'a si bien exprimé Maurice Thoré, président de l'UCE.

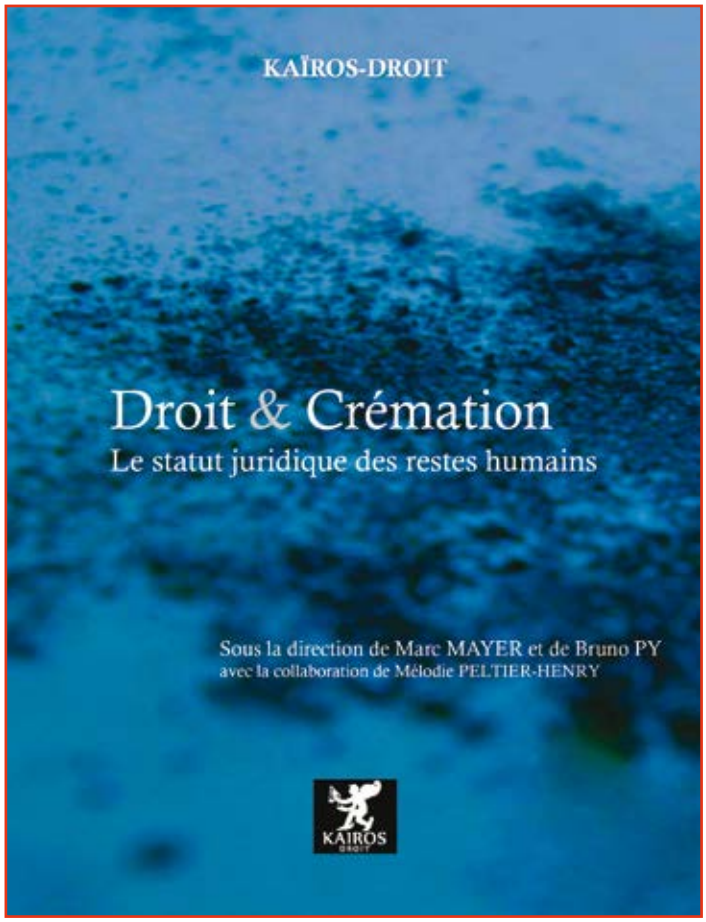

Page de couverture : "Droit & Crémation : le statut juridique des restes humains".

■ La quatrième de couverture incite, c'est son but, à lire tout l'ouvrage

"Les images qui viennent à l'esprit pour illustrer les restes humains sont aussi nombreuses que les questions juridiques qui entourent ce concept. Ces interrogations se cristallisent autour d'une problématique centrale : quel statut donner aux restes humains ? Qu'il s'agisse de personnes décédées ou vivantes, cette thématique mérite d'être éclairée ? Cet ouvrage est l'aboutissement d'un colloque… lors duquel juristes, anthropologues, spécialistes de la crémation, éthologues, médecins, et de nombreux autres professionnels, se sont rencontrés pour mener une réflexion collective.

Que faire des restes humains ? Doivent-ils nécessairement être détruits ? Peut-on restituer des prélèvements dans le cadre des autopsies ? Comment sont traités et éliminés les déchets hospitaliers d'origine humaine ? Autant de questions qui trouvent un écho particulier dans cet ouvrage à travers des témoignages et des réflexions issus de divers horizons…"

L'année 2020 a montré l'actualité de ce questionnement, à travers un fait divers (le scandale, révélé par la presse, de la découverte de cadavres issus de dons du corps à la science, et donc de restes humains, ayant fait l'objet de négligences graves, voire de trafics sordides), la pandémie de la Covid-19 (la gestion des cadavres et des restes humains en a été bouleversée et a généré des peurs, parfois irrationnelles) et la question des métaux récupérés après crémation (Quel statut juridique ? À qui appartiennent-ils ? À qui revient le produit de leur valorisation en cas de revente ?).

Dans la préface, l'éditeur, notre ami le professeur Bruno Py, a écrit les lignes suivantes : "La lecture de cet ouvrage et la somme des contributions qu'il propose seront autant de pistes de réflexions

Collection KAIROS-DROIT
Diffusion-Distribution
Diffusion regionale du livre
ZA des Sablons - 42, rue de Metz - 54670 Custines
Tél : 03 83 30 99 81 - e.mail : drl-est@orange.fr
ISBN : 979-10-92726-67-1
Prix : 15 €
Des exemplaires seront disponibles, à prix coûtant, au siège de la FFC

pour tenter d'éclairer le concept de dignité. Faut-il permettre que le cadavre serve la science et, ainsi, que les morts soient utiles aux vivants ? Faut-il, au contraire, laisser reposer en paix les défunts sans jamais exploiter leur dépouille ?
Peut-on dire qu'il y a respect absolu de la dignité humaine en laissant le cadavre, plus ou moins promptement, se dégrader, au point de finir en poussière, cendre ou terre ?… Faut-il plutôt, "qu'au prix d'un sacrifice minime de notre sensibilité, chacun de nous puisse, en mourant, rendre un dernier service" (Henri Paquignot, "L'Autopsie clinique", C. Laën – 1965) ? Puisse chaque lecteur tirer bénéfice de ces pages pour approfondir sa réflexion et partager ainsi des questions humaines, parce qu'universelles."

■ Quelques phrases extraites des divers témoignages exprimés :

Les mots et le sens (Marc Mayer) : Ne devrait-on pas parler de "destination de l'urne du défunt" (plutôt que de "destination des cendres" ? En effet, il serait plus délicat de parler du "défunt", plutôt que de l'état dans lequel il est : "des cendres", qui ne représentent que la matière constituée d'atomes chimiques. En quoi une société a-t-elle nécessité de recourir à un encadrement légal à propos de la crémation ? …

La loi française et la crémation (Jean-Pierre Sueur, sénateur) : "Mon seul lobby, c'étaient les familles. En effet, les familles éprouvées, qui subissent un deuil, n'ont pas envie de penser à l'organisation des funérailles…

Un des présupposés de la loi de 2008 : le respect des restes humains, d'où le statut qui leur a été donné, ce qui donne une certaine image des civilisations… Le corps humain, les restes, n'appartiennent à personne…"

La loi française et le respect des restes humains (Bruno Py) : "L'expression "restes humains" englobe désormais toutes les formes de reliquats anatomiques du corps du défunt, fût-elle une forme minérale : ainsi, qu'en est-il de la poudre de calcium qui résulte du processus de crémation... La question de la restitution aux proches ou ayants droit d'un défunt des restes de celui-ci se pose, ces restes étant le support du deuil des proches, et un objet de revendication de ceux-ci."

Jo Le Lamer
Vice-président FFC

"PUISSE CHAQUE LECTEUR TIRER BÉNÉFICE DE CES PAGES POUR APPROFONDIR SA RÉFLEXION ET PARTAGER AINSI DES QUESTIONS HUMAINES, PARCE QU'UNIVERSELLES."

Piqûre de rappel

Dispersion des cendres ou immersion d'urne en mer… Ce qu'il est bon de savoir !

La dispersion et l'immersion des cendres cinéraires en mer sont autorisées en France. Pour les cendres, elle doit être effectuée en application de la réglementation maritime (loi du 02/01/1986) et de l'article L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à plus de 300 mètres de la côte (plus précisément de l'estran, du point le plus bas de la marée basse).
L'immersion d'une urne, contenant les cendres, doit être effectuée à une distance d'au moins 3 milles marins (environ 6 km) des côtes et en dehors des zones de pêche. L'utilisation d'une urne biodégradable est, dans ce cas, fortement recommandée.

■ Il n'est pas nécessaire d'être habilité pour procéder à cette dispersion

Le bateau d'un parent, d'un ami, peut être utilisé à cet effet. On peut aussi faire appel à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), qui est présente sur tout le littoral français, pour vous permettre de réaliser cette dispersion, à un coût relativement modique (la somme versée à cette association reconnue d'utilité publique donne droit à un crédit d'impôt de 66 % du don effectué). À défaut, on peut avoir recours à un professionnel.

■ Quelles démarches effectuer ?

En cas de dispersion des cendres ou d'immersion de l'urne en mer :
1 - Informer la mairie dont relève le port d'attache du bateau utilisé ;
2 - Faire une déclaration préalable à la capitainerie de ce port d'attache ;
3 - La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit ensuite effectuer une déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt (article L. 2223-18-3 du CGCT), sur papier libre, daté et signé, en mentionnant l'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres. Ces informations sont inscrites par chaque mairie sur un registre créé à cet effet par l'article 16 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

FFC

Assemblée générale de la FFC au temps étrange du coronavirus

Devant se tenir absolument avant le 30 septembre, la 54e Assemblée générale de la Fédération Française de Crémation (FFC) s'est tenue en définitive le 11 septembre dernier à Paris. Celle-ci, organisée dans le plus strict respect des directives de protection sanitaire, en liaison avec l'établissement hôtelier accueillant, présentait un visage particulier… – masqué, of course ! – et singulier où chacun cherchait le signe d'un sourire ou d'une expression amie derrière les masques des présents dont l'union de pensée se fonde sur une philosophie commune.*

Une quarantaine de représentants d'associations crématistes fédérées dûment masqués, sanitairement répartis dans une grande salle de réunion à Paris, ont participé activement à cette Assemblée Générale (AG) 2020. Ceux-ci, peu nombreux – beaucoup d'excusés, compte tenu du contexte sanitaire, et obligation d'une jauge limitée –, étaient néanmoins possesseurs de suffisamment de mandats pour que le quorum soit atteint ; et que les délibérations et les votes puissent avoir lieu.

CEUX-CI, PEU NOMBREUX […], ÉTAIENT NÉANMOINS POSSESSEURS DE SUFFISAMMENT DE MANDATS POUR QUE LE QUORUM SOIT ATTEINT…

À la tribune, également dans le respect de la distanciation sociale protectrice, étaient présents Roselyne Huet, trésorière, Géraldine Reinaudo, trésorière adjointe, Nicole Tavares, secrétaire adjointe, et Jo Le Lamer, vice-président. Pour des raisons de santé, Patrick Lançon, vice-président, et Jean-Louis Delarbre, secrétaire général, étaient absents. Testée positive à la Covid-19, et donc en quarantaine, la présidente Frédérique Plaisant est intervenue de chez elle en visioconférence.

■ Rapport moral en trois points

Après avoir eu une pensée (sous la forme d'une minute de silence) pour les amis crématistes décédés depuis la précédente AG, s'ensuivit la lecture des messages de sympathie des associations amies. Puis, après l'adoption à l'unanimité du PV de l'AG 2019, Frédérique Plaisant, présidente, dominant par les effets du grand écran l'assemblée masquée, nous présenta le rapport moral.

De gauche à droite : Roselyne Huet, Géraldine Reinaudo, Jo Le Lamer et Nicole Tavares. Dominant en visioconférence, Frédérique Plaisant.

… FRÉDÉRIQUE PLAISANT, PRÉSIDENTE, DOMINANT PAR LES EFFETS DU GRAND ÉCRAN L'ASSEMBLÉE MASQUÉE, NOUS PRÉSENTA LE RAPPORT MORAL.

Sans entrer dans les détails, celle-ci a structuré son rapport selon trois axes principaux – "les actions extérieures", "la vie interne de la Fédération" et "l'avenir de celle-ci" –, dont voici quelques grands points à retenir.

Dans la première partie sont rappelées les participations au salon FUNÉRAIRE PARIS – avec un stand gracieusement mis à disposition par l'organisateur (la Chambre Syndicale Nationale de l'Art Funéraire) au sein du village des associations – et à la manifestation (ouverte au grand public) organisée par le groupe VYV, la Maison des Obsèques et la MAIF à Marseille les 31 octobre et 1er novembre 2019 sur le thème "La mort, si on en parlait". La présidente a participé à cette occasion à la table ronde intitulée "La place de la croyance dans les cérémonies du XXIe siècle, évolutions et ancrages".

■ Des contributions efficaces

La contribution régulière aux travaux du CNOF (séances plénières, groupes de travail, prises de positions, question juridique ou problème rencontré) est aussi à signaler. De nombreuses questions ont été soulevées lors des réunions du Conseil, sur lesquelles la FFC a pris position, dont le rejet d'un projet de plateforme d'écoute liée au deuil et à la Covid-19 car émanant d'un groupe de professionnels connu n'ayant pas besoin de l'aide des financements publics ; et la demande de suspension de la forêt cinéraire d'Arbas par les autorités préfectorales, entre autres ; et au sein des chantiers (gérés par les diverses commissions) sur lesquels les crématistes ont aussi "planché" : projet de texte sur le "dépotage des cercueils", projet de texte sur la nature et les fonds de la récupération des métaux issus de la crémation, etc.

Concernant la vie interne de la FFC, celle-ci fut mouvementée et riche d'enseignements, notamment avec la mise en place d'outils pour le travail à distance effectuée par Alain Zanone (responsable de la commission informatique) du fait du passage en télétravail de David Delépine, le secrétaire administratif permanent de la Fédération. L'autre point important souligné par Frédérique Plaisant dans son rapport moral a trait à la communication, qui fut privilégiée au cours de cette année écoulée. Bien sûr avec Crémation Magazine, mais également avec l'apparition d'une newsletter mensuelle pilotée par Jo Le Lamer et diffusée par Patrick Lançon, et un autre outil de communication, le FFC Infos, réalisé sous la houlette de Nicole Tavares.

■ Imaginer l'avenir

Dans le troisième chapitre dédié à l'avenir de la FFC, la présidente rappelle que la situation du mouvement crématiste est inquiétante, avec un manque réel de nouveaux engagements : du dirigeant au militant, des difficultés dans toutes les régions pour recruter, des conseils d'administration qui se réduisent, des bénévoles à bout de souffle. Et elle pose, comme il se doit, des questions essentielles : "Nos missions actuelles sont-elles satisfaisantes ? Nos actions doivent-elles être complètement revues ? Modifier notre objet ? S'allier à d'autres partenaires, revoir nos revendications ou changer notre communication ? Comment faire pour que notre avenir s'améliore ? Notre Congrès de l'an prochain devra absolument trancher sur des mesures et des décisions."

Comme ce fut le cas tout au long de la matinée, l'assistance attentive et réactive clôtura l'exposé de la présidente par quelques questions pertinentes. À la suite de quoi, après l'adoption à l'unanimité du rapport moral 2019/2020, Nicole Tavares exposa le rapport d'activités préparé par Jean-Louis Delarbre (absent excusé). Au niveau fédéral, celles-ci se concrétisèrent par un grand nombre de réunions, de bureau et de commissions (dont certaines en visioconférences), de conseil d'administration, mais aussi au CNOF et à l'Union Crématiste Européenne (UCE), et par des présences aux Assemblées générales et aux événements d'organisations "amies". S'ajoutent à cela les participations aux différentes "journées formation". Le rapport d'activité 2019/2020 a été adopté à l'unanimité, ainsi que le rapport financier 2019 qui suivit.

Cette AG 2020 se termina avec l'intervention de Sandrine Cépéro, présidente de l'association crématiste d'Albères-Vallespir, qui nous présenta Amélie-les-Bains-Palalda (66), ville d'accueil de la prochaine AG et du Congrès FFC de 2021 (du 3 au 6 juin). Haut lieu du thermalisme – dans les Pyrénées-Orientales –, cette localité est aussi connue pour son environnement, son patrimoine, ses activités variées et sa gastronomie. Sa situation verdoyante entre rivière et montagne devrait être propice aux réflexions et aux échanges nécessaires pour nourrir les prochains travaux et défis à relever qui attendent tous les adhérents de la FFC.

Gil Chauveau

LA CONTRIBUTION RÉGULIÈRE AUX TRAVAUX DU CNOF [...] EST AUSSI À SIGNALER. DE NOMBREUSES QUESTIONS ONT ÉTÉ SOULEVÉES LORS DES RÉUNIONS DU CONSEIL, SUR LESQUELLES LA FFC A PRIS POSITION...

COMME CE FUT LE CAS TOUT AU LONG DE LA MATINÉE, L'ASSISTANCE ATTENTIVE ET RÉACTIVE CLÔTURA L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE PAR QUELQUES QUESTIONS PERTINENTES.

Nota :
(*) Date butoir fixée par les pouvoirs publics suite à la pandémie Covid-19.

Fédération nationale de la libre pensée,
membre de l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

Christian Eyschen.

Message de la Libre Pensée à l'Assemblée générale de la FFC

Chers amis crématistes,
La Fédération nationale de la Libre Pensée remercie chaleureusement la Fédération Française de Crémation de son invitation à lui adresser un message à l'occasion de son Assemblée générale.
Nous nous félicitons des relations cordiales qui unissent nos deux associations dans des actions communes qui font avancer le progrès humain et la liberté de conscience. Votre combat est avant tout humaniste, car il entend agir pour que la terre reste aux vivants. En effet, il n'est point besoin que le sol soit occupé par une multitude de cimetières pour permettre le souvenir des êtres chers disparus. Tout ce que la mort a comme espace, c'est d'autant moins pour les vivants.
Dans nos hommages funèbres, nous disons souvent : "Souvenons-nous, méditons, et espérons. Le véritable tombeau des êtres que nous chérissons sera toujours dans le cœur de celles et de ceux qui les ont aimés et de celles et de ceux qui se souviendront d'eux." Les Égyptiens dans la Haute-Antiquité pensaient qu'il y avait deux morts, d'abord quand l'âme quittait le corps, et quand mourait la dernière personne qui avait prononcé votre nom.
Votre combat est aussi laïque dans la plus haute acception du terme. En faisant respecter la volonté des défunts, vous œuvrez pleinement au développement et au respect de la pleine et absolue liberté de conscience des individus. Mais comment faire respecter la liberté de conscience en matière de funérailles, s'il n'y a pas assez de crématoriums sur le territoire ? Un droit sans moyen de le mettre en œuvre n'est pas pleinement un droit. Il faut toujours un outil pour réaliser la volonté humaine.
Votre combat est donc des plus utiles et nécessaires, et nous sommes vos côtés pour cela.
La Libre Pensée vous souhaite de bons et fructueux travaux.
Amicalement et fraternellement,

Christian Eyschen
Secrétaire général de la Libre Pensée

Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD)

Jean-Luc Romero-Michel.

Madame la Présidente,
Chers amis de la Fédération française de Crémation,

Situation sanitaire exceptionnelle oblige, c'est à distance que je m'exprime devant votre assemblée générale, cette année, en ma qualité de président de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

Il est encore trop tôt pour tirer les leçons de la très récente crise sanitaire au regard de la loi française sur la fin de vie, la loi du 2 février 2016 dite Claeys-Leonetti, qui permet, dans les tout derniers jours de la vie, de bénéficier d'une "sédation profonde et continue provoquant une altération de la conscience maintenue jusqu'au décès, associée à une analgésie, afin d'éviter toute souffrance et de ne pas subir d'obstination déraisonnable".

En revanche, il est acquis que les auteurs de la loi, ses inspirateurs et ses thuriféraires, ne pourront faire l'économie d'un tel examen, puisque cette crise a provoqué, en France, la mort de près de 30 000 personnes, dans des conditions souvent très difficiles, de l'aveu même des soignants, dont beaucoup ressortent choqués par ce qu'ils ont vécu durant cette période, et à qui nous devons rendre hommage.

De très nombreux adhérents de l'ADMD, souvent les plus âgés, ont fait part durant cette période de leurs inquiétudes – nombreuses – auprès de notre service d'écoute, ADMD-Écoute. Certains souhaitaient avoir la possibilité, s'ils devaient être frappés par le virus, de ne pas être réanimés et de terminer paisiblement leur vie, plutôt que de connaître la détresse respiratoire et d'être intubés et, s'ils devaient s'en sortir, de conserver des séquelles pulmonaires qui les rendraient fortement diminués. D'autres craignaient que la pénurie de midazolam puis de clonazépam – puissants produits sédatifs – s'ils devaient être jugés irrécupérables ou si les capacités hospitalières ne leur permettaient pas d'être pris en charge, ne les conduisent vers une lente et douloureuse agonie.

Ces demandes furent si nombreuses et si désespérées que les juristes et les médecins de l'ADMD durent proposer la rédaction de directives anticipées spéciales Covid-19, et que l'ADMD dut rappeler à de nombreuses reprises, y compris publiquement, la loi actuelle et, en particulier, le droit au refus de tout traitement, le droit au soulagement de la douleur, le droit à la sédation, le droit à la prise en compte des directives anticipées et le droit de se faire représenter par une personne de confiance. De manière individuelle et solidaire, l'ADMD a aussi accompagné les situations les plus délicates…

Bien sûr, la situation fut exceptionnelle, et personne n'était véritablement préparé à affronter une telle pandémie, inédite et difficilement prévisible dans son ampleur.
Cette crise a révélé plusieurs faiblesses relatives à la prise en charge attentive de la fin de la vie, dans notre pays. Cela ne fut pas une surprise, car l'ADMD dénonce depuis de nombreuses années les manques de notre législation ; la fin de vie n'a jamais été une priorité de nos gouvernements…
Les Françaises et les Français sont mal préparés à ce qui est pourtant la seule certitude de notre vie, c'est-à-dire la mort. Le sujet reste tabou chez nos décideurs.
Les soignants, qu'ils soient médecins ou infirmiers, ne sont pas suffisamment formés à l'accompagnement vers la mort, qui reste, pour eux, comme un échec professionnel, lorsqu'elle n'est pourtant qu'une évidence logique de la vie. Dans le cursus universitaire de ces professions, la fin de vie, les soins palliatifs, la mort, sont peu abordés. Et l'euthanasie, légale dans de nombreux pays du monde, est censurée autant que l'ignore la loi française.

Les directives anticipées sont mal connues des Français car les gouvernements successifs n'ont pas souhaité, depuis 15 ans qu'elles existent, en faire la promotion et enjoindre les médecins traitants de les faire rédiger par leurs patients (à ce jour, seule l'ADMD possède un fichier national de directives anticipées, ouvert à tous, qui permet de sécuriser ce document et de le mettre à la disposition des soignants et des personnes de confiance).

Selon une enquête de 2018, seulement 11 % des personnes de plus de 50 ans les auraient rédigées ; et seulement 2,5 % des personnes décédées les avaient faites (chiffre de l'Institut national des études démographiques – Ined). Peu de nos compatriotes ont désigné leurs personnes de confiance, ce qui est pourtant possible depuis près de 20 ans, et beaucoup confondent cette notion avec celle de personnes à prévenir en cas d'urgence.

La sédation profonde et continue est trop souvent – à tort – assimilée à de l'euthanasie active, pour le plus grand profit des associations anti-choix, qui militent, encore, contre l'IVG (*interruption volontaire de grossesse)* et contre l'aide active à mourir, alors que les produits utilisés, les protocoles, les conditions d'accès ne sont évidemment pas les mêmes. Et, de peur d'être accusés d'avoir pratiqué une euthanasie clandestine – qui existe pourtant en nombre dans notre pays, toujours selon l'Ined –, beaucoup de médecins refusent d'appliquer la loi actuelle, et laissent leurs patients agoniser, dans des souffrances physiques et psychiques intolérables.

La liste est longue des carences de notre loi sur la fin de vie, qui oublie de mettre le patient au centre des décisions le concernant. Il est pourtant une chose indiscutable : la loi 2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie est totalement insatisfaisante, car elle ne répond ni aux attentes des Français, ni aux besoins des soignants. Les soins palliatifs qui y sont évoqués – et dont l'accès à tous ceux qui en ont besoin est indispensable dans le cadre d'une loi équilibrée sur la fin de vie – sont très largement sous-dimensionnés, avec des inégalités injustes et inacceptables entre les régions.
Et, malgré les différentes interpellations de l'ADMD aux ministres de la Santé qui se sont succédé, il n'existe plus de plan de développement des soins palliatifs dans notre pays depuis le 1er janvier 2018.

La crise sanitaire de ce printemps a démontré que, loin d'apaiser les inquiétudes des Français, la loi Claeys-Leonetti renforce leurs angoisses à l'approche d'une mort, inévitable, dont ils pressentent avec lucidité qu'elle ne sera ni douce ni maîtrisée, et qu'elle les fera souffrir, et, plus encore, qu'elle fera souffrir leurs proches, impuissants à les accompagner sur un chemin que tous, à notre tour, nous emprunterons.

Il est temps, en France, de véritablement se doter d'une loi sur la fin de vie, équilibrée et respectueuse de tous, qui permette en conscience à chacun, comme aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, au Portugal, bientôt en Espagne – la liste des pays qui bénéficient d'une loi d'ultime liberté s'allonge –, de décider des conditions de sa propre mort…

Amicalement à vous. Prenez soin de vous.

Jean-Luc Romero-Michel
Président de l'ADMD

FRANCE ADOT

Message de FRANCE ADOT à l'Assemblée générale de la FFC.

Marie-Claire Paulet.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La période que nous traversons, entre contraintes sanitaires et incertitude sur l'avenir, nous rappelle avec force l'importance du présent et de la nécessité de la réflexion face aux événements. Un dialogue en confiance peut ainsi en naître. Mieux encore, nous arrêtons des choix argumentés. Il en est ainsi de notre vie personnelle comme professionnelle. Mais aussi de notre mort et de la trace que nous souhaitons laisser.

Ce principe de libre-arbitre est la base fondamentale de la création de FRANCE ADOT, reconnue d'utilité publique. Voici plus de 50 ans grâce à l'implication de bénévoles, venant de tous horizons, la 1re association portant le message solidaire du don et de la greffe d'organes voyait le jour. 1969 fut donc une année héroïque à plus d'un égard. Au fil des décennies, dans les régions, dans les départements, l'idée généreuse de donner une partie de soi a gagné les consciences, a alerté les citoyens et a permis de sauver des patients en attente.

Et toujours avec l'appui de 3 principes éthiques : volontariat – anonymat – gratuité.

Dans la démarche, il y a tout d'abord le sentiment de perte. Il n'est jamais simple d'aborder la question du deuil. Le décès d'un être cher et aimé est un déchirement et une injustice. Dans cette obscurité qui nous étreint, une lueur d'espoir fait signe : la possibilité de faire "revivre" une autre personne. En donnant une partie de soi, en relayant sa volonté, en transmettant celle-ci à ses proches, le disparu renaît, et devient pour l'autre, cet intime inconnu, un véritable héros.

Le fait est que chacun(e) détient cette flamme d'empathie et d'altruisme. Et les rencontres avec le public forgent à chaque fois davantage le discours autour du devoir de mémoire. C'est un nécessaire rappel de ceux qui ont quitté cette chaîne qui nous lie dans le temps et dans l'espace. Oui, nous sommes toutes et tous des passeurs de messages, des ambassadeurs de nos proches disparus. Par leur exemple, devenons aussi des ambassadeurs du don.

Plus que jamais, force et courage sont nécessaires pour prendre la décision au bon moment, au bon endroit. Elle émane évidemment d'un discours mené en amont et sans fard. Si la douleur, synonyme de perte de repères, est bien présente, elle doit être transcendée pour sauver des vies. Alors, quel merveilleux cadeau !

FRANCE ADOT s'implique pleinement dans cette relation à l'autre. Il faut faire œuvre de pédagogie et trouver les paroles justes. Le monde d'après, que l'on annonçait avec force, ne doit pas rester une vue de l'esprit en l'occurrence.

Il doit mobiliser d'autres terrains d'échanges et de dialogues, d'autres relais associatifs, comme l'a déjà démontré en son temps la Grande Cause Nationale pour le don de soi. Il doit être à terme l'expression d'une nouvelle solidarité, et non pas le paravent à nos craintes ou à nos doutes.

Se souvenir, offrir, donner, recevoir : la véritable sépulture des morts, c'est la mémoire des vivants. "Fais qu'en mourant, tu vives", disait Maurice Magniez, l'un des fondateurs de FRANCE ADOT. Cet adage, par lequel les donneurs volontaires doivent être honorés, souligne leur geste désintéressé. En toutes circonstances, notre propre expérience se nourrit de celles des autres.

Je vous souhaite de bons travaux.

Marie-Claire Paulet
Présidente nationale de FRANCE ADOT

FAVEC

Message de la FAVEC à l'Assemblée générale de la FFC

Christiane Poirier.

Depuis 70 ans, la FAVEC – Fédération des Associations de conjoints survivants et parents d'orphelins – apporte son soutien et porte assistance à toutes les personnes endeuillées. Chapeautée par le ministère de l'Intérieur, elle a été reconnue d'utilité publique très tôt, en 1956. La présidente de la FAVEC est Christiane Poirier.

■ Sortir de l'isolement et du silence

Parce que nous savons que perdre son conjoint ou un parent est une épreuve bouleversante, déroutante, douloureuse, pendant laquelle on perd ses repères et ses habitudes, les bénévoles des Associations départementales affiliées à la FAVEC vous accueillent avec bienveillance et altruisme dans l'une des 400 antennes dans chaque région de France.

■ Leur mission ?

Vous accompagner dans toutes les démarches administratives et financières dont vous aurez besoin, ainsi que vous représenter, comme toujours, auprès des pouvoirs publics.

■ Plus nous serons nombreux, mieux nous serons reconnus

Pour poursuivre ses actions en faveur de toutes les personnes en situation de veuvage, la FAVEC a plus que jamais besoin de vous :
- Soutenez une cause qui peut toucher tout le monde ;
- Faites un don pour des personnes proches de chez vous, grâce aux 400 points de contacts en région ;
- Partagez votre bien-être moral ;
- Profitez d'une défiscalisation sur vos impôts.

FAVEC

Hommage à Gisèle Halimi

Photo © Creative Commons/Jastrow

Brillante avocate, militante féministe, femme politique, républicaine passionnée, écrivaine, décédée à l'âge de 93 ans, Gisèle Halimi a été crématisée le 6 août dernier au Père-Lachaise à Paris, où, selon ses volontés, ses cendres reposent aux côtés de celles de son mari Claude Faux.

La très belle cérémonie laïque de ses obsèques, en présence de nombreuses personnes, a permis de rendre l'hommage dû à cette combattante inlassable pour les libertés, la décolonisation, contre la torture et pour les droits des femmes. Ainsi, avec son sens viscéral de la justice, elle a agi pour le droit à l'avortement, à travers la signature du "Manifeste des 343" en 1971 et surtout le procès de Bobigny, en 1972, où elle a défendu, avec fougue, audace et verve, une jeune fille de 16 ans accusée d'avortement, ainsi que sa mère qui l'avait aidée. Cela a fortement contribué, en janvier 1975, à la promulgation de la "loi Veil", après des débats et un vote historique à l'Assemblée nationale, dépénalisant l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG).

Son action a été aussi déterminante pour faire reconnaître la criminalisation du viol. En témoigne sa défense en 1960 d'une algérienne militante, accusée de tentative d'attentat, torturée et violée par des militaires français, puis lors du procès d'Aix en 1978, où elle a défendu deux jeunes femmes belges qui avaient porté plainte pour viol contre trois hommes. Ces procès ont ouvert la voie pour l'adoption d'une loi, en 1980, qui reconnaît le viol comme un crime.

Comme l'a si bien déclaré le philosophe et écrivain Régis Debray, lors de ses obsèques : "Gisèle Halimi fait partie de ces personnes assez rares qui nous réveillent." Il a confié avoir compris grâce à elle que le combat pour l'émancipation des femmes et celui sur l'émancipation des peuples n'en faisaient qu'un. Il a ajouté : "Elle mérite de rester parmi nous comme un défi à toutes les convenances et les paresses." Avec sa disparition et celle, précédemment, de Simone de Beauvoir et Simone Veil, c'est toute une page de l'histoire du combat pour la cause des femmes qui se tourne…

Jo Le Lamer

Hommage à Claude Labassa, président de l'AC du Carcassonnais

Grand sportif depuis son plus jeune âge, Claude Labassa a pratiqué de nombreux sports : natation, tennis, hand-ball, voile, et plus tard, tir à l'arc. Pour lui, la pratique du sport était un moyen de rencontrer les autres, de s'impliquer dans les clubs et les associations où il assumait diverses responsabilités (moniteur de ski, tennis, voile).

C'est dans ce même esprit qu'il a pris la présidence de l'Association Crématiste (AC) du Carcassonnais en 2000, où il a toujours œuvré pour la promotion de la crémation avec son épouse, elle-même secrétaire de l'Association. Il a obtenu de la mairie un local pour le siège de l'AC, et entretenu les meilleurs rapports avec les pompes funèbres et le crématorium de Trèbes.

Pour raisons de santé et faute de successeur, il a, en 2019, proposé à l'Association du Coursannais de reprendre celle de Carcassonne et de s'occuper de ses adhérents, toujours soucieux d'une gestion saine, humaine et rigoureuse.

C'est au crématorium de Trèbes qu'il est entré pour la dernière fois le 7 juillet dernier pour la crémation. Amoureux de la mer, ses cendres ont été dispersées dans la Méditerranée.

Un grand merci pour son dévouement à Claude.

Alain Zanone
Président de l'AC du Coursannais, membre du bureau fédéral

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

Citoyenne, indépendante, désintéressée

Fédération Française de Crémation - 50, rue Rodier- BP 411-09 - 75423 PARIS CEDEX 09
Tél. : 01 45 26 33 07- mail : secretariat@cremation-ffc.fr - site : www.cremation-ffc.fr

Crémation Magazine n° 16 / Octobre 2020

Covid- 19 :
Un rapport parlementaire sur la crise du funéraire

L'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST) a validé le 2 juillet dernier – et publié sur son site – deux documents présentés par le sénateur Pierre Ouzoulias, dont l'un intitulé "Crise du funéraire en situation de Covid-19 : mort collective et rituels funéraires bouleversés".

… LA RECONNAISSANCE DU SECTEUR FUNÉRAIRE COMME PARTIE PRENANTE DE LA CHAÎNE SANITAIRE…

Pour ce rapport, douze personnes ont été auditées (anthropologues, sociologues, professionnels du funéraire, philosophe, ainsi que le sénateur Jean-Pierre Sueur).

■ Quatre recommandations

Dans ce document sont abordés tous les aspects de la prise en charge de la mort en période d'épidémie, et quatre recommandations sont formulées :
1 - "Que le secteur du funéraire, maillon important de la chaîne sanitaire et élément essentiel de la santé publique, soit considéré comme profession prioritaire pour l'attribution des Équipements de Protections Individuelle (EPI)" ;
2 – "Qu'en accord avec la loi sur la liberté des funérailles du 15 novembre 1887, les communes mettent en place un lieu pour que puisse être célébré le cérémonial civil" ;
3 – "Que la question du deuil fasse l'objet d'une étude, tant qualitative que quantitative, menée par exemple par l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS)" ;
4 – "Que les pouvoirs publics manifestent leur considération et leur solidarité envers les personnes endeuillées et les personnels décédés dans la gestion des malades et des victimes, en organisant un hommage national qui puisse prendre la forme d'une commémoration et/ou d'un monument mémoriel."

… MISE À DISPOSITION DES FAMILLES, DANS CHAQUE COMMUNE, D'UNE SALLE POUR LA RÉALISATION D'UNE CÉRÉMONIE CIVILE D'OBSÈQUES…

■ La FFC approuve sans réserve les trois premières recommandations :

Pour la première, elle a d'ailleurs déjà clairement pris position pour la reconnaissance du secteur funéraire comme partie prenante de la chaîne sanitaire, de manière à ce que les personnels exposés, faisant partie de ces "travailleurs invisibles", ainsi appelés par la sociologue Dominique Méda, bénéficient des mêmes équipements de protection et mesures d'accompagnement (garde d'enfants, scolarité en présentiel…) que les personnels soignants.

Pour la seconde, elle rappelle que, depuis plusieurs années, en partenariat avec La Libre Pensée, elle demande la mise à disposition des familles, dans chaque commune, d'une salle pour la réalisation d'une cérémonie civile d'obsèques, lorsque le crématorium est éloigné, saturé (générant de longs délais d'attente), voire interdit d'accès comme dans la période récente.

La troisième (étude de l'IGAS) ne peut que contribuer à une véritable prise en compte du deuil, dont elle a demandé avec d'autres, depuis des années, que ce sujet, qui concerne chaque année plusieurs millions de Français, soit déclaré "grande cause nationale".

Pour la quatrième, la FFC est plus réservée, préférant un hommage annuel rendu aux défunts dans tous les crématoriums (comme cela se fait déjà dans nombre d'entre eux) et dans toutes les communes. Un monument mémoriel ne lui paraissant pas le plus approprié…
Par ailleurs, la lecture de ce rapport est instructive, en ce qui concerne les opinions

exprimées par plusieurs personnes auditionnées.

■ À propos de la destination des cendres…

Ainsi, la FFC partage le propos du philosophe Damien Le Guay quant au traitement médiatique de la pandémie, "morbidité médiatique", assurée au quotidien par les chaînes d'information, lesquelles ont abreuvé de statistiques, rendant la situation encore plus anxiogène et prenant le pas sur la question de la mort "intime", de l'accompagnement du mourant comme des endeuillés.
Par contre, nous ne partageons pas, et ce depuis de nombreuses années, l'opinion à nouveau exprimée par le même philosophe, à propos de la crémation et de la destination des cendres. Il est toujours opposé à leur dispersion en pleine nature, au motif qu'il faut absolument un lieu de recueillement, dans un cimetière.
Et pourtant, un objet, un écrit, une photo, une musique, une odeur suffisent pour penser à son cher disparu. Il n'y a pas besoin d'aller dans un cimetière pour cela… Décidément, la pesanteur sociologique religieuse est encore bien présente.

■ À propos de la laïcité…

De même, la contestation, par le sociologue Tanguy Chatel, de l'emploi "officiel" (décret du 27 mars 2020) du mot "dépositoire", pour désigner la morgue provisoire créée à Rungis par les pouvoirs publics, au plus fort de l'épidémie en région parisienne, est révélatrice d'une opinion très orientée religieusement.
Ce sociologue aurait préféré les termes "chapelle ardente" ou "chapelle mortuaire", car le mot "dépositoire" aurait, selon lui, participé de l'image négative associée à cette morgue. Pourtant, ce mot est, vis-à-vis de la laïcité, juridiquement juste et neutre. Et cela ne nous a pas empêchés de protester, avec d'autres, contre les modalités de gestion de cette morgue provisoire par le groupe funéraire "requis".

■ À propos des carrés confessionnels

Autre sujet sensible, abordé dans ce rapport, à propos de la crise sanitaire : l'accès aux cimetières et aux carrés confessionnels. Sur ce dernier point, la sociologue Gaëlle Clavandier a préconisé, au cours de son audition, une "réflexion prospective", visant sans doute à augmenter le nombre de cimetières qui en sont équipés (à ce jour, 600 sur 35 000 en France).

LA FFC TIENT À RAPPELER QU'ELLE DEMANDE FERMEMENT LE STRICT RESPECT DE LA LAÏCITÉ DANS LES CIMETIÈRES…

La FFC tient à rappeler qu'elle demande fermement le strict respect de la laïcité dans les cimetières : "Tout regroupement par confession, sous la forme d'une séparation matérielle du reste du cimetière, est interdit." (loi du14 novembre 1881) Et pourtant, de nombreuses nouvelles demandes, émanant d'autorités religieuses, sont exprimées.
La FFC est résolument opposée à toute mesure favorisant les communautarismes.

■ À propos des services numériques

Enfin, le développement des services numériques post mortem fait état, dans ce rapport, d'avis contrastés. La FFC approuve les réserves exprimées par Florence Fresse, déléguée générale de la Fédération Française des Pompes Funèbres (FFPF) sur le problème du droit à l'image et de la trace que l'on souhaite conserver d'un évènement intime.
Quant aux plateformes d'écoute, qui ont fleuri ces derniers mois, et qui se veulent "outil digital d'accompagnement du deuil", elles ont besoin d'être mieux définies et encadrées, pour éviter qu'elles ne soient exploitées au profit de groupes funéraires (fourniture de prestations payantes).

■ En conclusion

En conclusion de ce rapport, fort intéressant, il est écrit : "La crise sanitaire peut potentiellement amener des changements, notamment la reconsidération de la place du funéraire dans la chaîne sanitaire, le développement de la prévoyance funéraire ou encore la dématérialisation de la relation de service." Cela démontre "la nécessité impérieuse d'engager un travail tant qualitatif que quantitatif sur la mort, le mourir et le deuil dans notre société contemporaine".
La FFC émet des réserves sur le souhait de promouvoir la prévoyance (souvent mal expliquée), estime que la dématérialisation entre les professionnels peut être bénéfique, mais reste sceptique sur la vente de produits et services funéraires de manière dématérialisée.
Elle entend bien prendre part à ces réflexions…

Frédérique Plaisant
Jo Le Lamer

… UN OBJET, UN ÉCRIT, UNE PHOTO, UNE MUSIQUE, UNE ODEUR SUFFISENT POUR PENSER À SON CHER DISPARU.

… "LA NÉCESSITÉ IMPÉRIEUSE D'ENGAGER UN TRAVAIL TANT QUALITATIF QUE QUANTITATIF SUR LA MORT, LE MOURIR ET LE DEUIL DANS NOTRE SOCIÉTÉ CONTEMPORAINE".

Crémation Magazine n° 16 / Octobre 2020

Statistiques 2019 de la Fédération Française de Crémation

						Destination des cendres										
Villes	DEP	GEST	Mise en service	2018	2019	A	B	C	D	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région	Total Crém.
Auvergne Rhône Alpes																
Annecy	74	D	1987	1 235	**1 270**						94,00 €	509,00 €			22	26 103
Beaurepaire	38	D	2007	639	**743**	240	408	61	34	OUI	160,00 €	475,00 €	gratuit			
Bonneville	74	D	2014	1 232	**1 398**											
Bourg-Saint-Andeol	07	D	2011	681	**671**	585		47	39	NON	20,00 €	127,00 €	gratuit			
Bron	69	D	1995	2 906	**3 110**							643,39 €	21,12 €	après 1 mois		
Chambery	73	D	1999	2 006	**2 035**											
Clermont-Ferrand	63	D	1984	1 861	**1 903**							483,79 €				
Grenoble-Gières	38	P	1986	2 035	**2 239**											
La Balme	74	D	1987	812	**749**	345	244	82	78	OUI	5,50 €	599,00 €	gratuit			
Lavilledieu	07	D	2013	409	**351**	34	317			OUI	15,00 €	872,00 €				
Lyon	69	P	1913	1 601	**1 658**											
Mably	42	D	2000	461	**415**											
Marcilloles	38	D	2008	800	**800**	80	560	160		NON	50,00 €	445,00 €	gratuit	6 mois		
Montelimar	26	D	2015	437	**406**	352	54			OUI		740,00 €	67,00 €			
Montlucon	03	D	1999	779	**827**			91	736	NON		602,02 €	gratuit			
Roanne	42	P	2000	614	**725**							444,00 €				
Saint Cernin	15	D	2020	0	**0**											
Saint-Etienne Métropole	42	P	2018	2 018	**2 277**											
Valence	26	D	2018	1 222	**1 394**							604,00 €				
Vichy	03	D	2007	1 059	**1 119**	468	424	81	146	NON		634,25 €	22,33 €			
Villefranche S/Saone(Gleize)	69	D	1992	987	**962**	389	403	44		OUI		595,50 €				
Viriat-Bourg-En-Bresse	01	D	1989	944	**1 051**						19,00 €	714,00 €	90,00 €			
Bourgogne Franche Comté																
Auxerre	89	D	1991	839	**914**						11,90 €	521,00 €			13	13 575
Avanne-Aveney	25	D	2000	922	**964**											
Besancon	25	D	1991	953	**909**											
Crissey- Châlon-Sur-Sâone	71	D	1989	997	**1 034**							677,32 €				
Dijon-Mirande	21	D	1992	2 050	**2 190**											
Dôle	39	D	2014	524	**557**						53,00 €	724,00 €				
Hericourt	70	D	2007	1 964	**2 125**	117	1849	159			80,00 €	493,00 €				
Joigny	89	D	1989	573	**580**											
Le Creusot	71	D	2001	1 014	**1 123**	209	914			NON	15,17 €	630,24 €				
Lons-Le-Saunier	39	D	2004	778	**946**											
Macon (Sance)	71	D	1992	702	**825**						13,41 €	743,00 €				
Nevers	58	D	1992	943	**1 015**	427	514	167	72	OUI	68,00 €	692,35 €	gratuit			
Semur-En-Auxois	21	D	2013	379	**393**							674,00 €				
Bretagne																
Begard	22	D	2007	858	**794**	NC	NC	NC	NC	NON		737,87 €	gratuit	3 mois puis 55,37€	13	14 469
Brest	29	P	1997	1 420	**1 500**	684	626	32	158	NON	49,17 €	663,00 €				
Carhaix-Plouger	29	P	1988	691	**730**	295	365		70	NON		731,00 €	32,00 €	puis 13€ / mois		
Lorient	56	P	1992	1 843	**1 933**	565	1016	352			95,00 €	560,00 €	gratuit	3 mois puis 30€/mois		
Montfort/Meu	35	D	1991	752	**729**	325	324	20	60		45,00 €	664,25 €	24,01 €			
Noyal-Pontivy	56	D	2016	310	**321**											

						Destination des cendres										
Villes	DEP	GEST	Mise en service	2018	2019	A	B	C	D	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région	Total Crém.
Quimper	29	D	2008	1 665	**1 647**										13	14 469
Rennes	35	D	2009	1 194	**1 272**						49,00 €	648,00 €				
Saint-Brieuc	22	P	2000	1 394	**1 439**							674,00 €				
Saint-Malo	35	D	2012	786	**831**											
Saint-Pierre-De-Plesguen	35	D	2015	493	**616**	NC	NC	NC	NC	NON		782,84 €	gratuit	3 mois puis 19,57€/mois		
St Thegonnec	29	D	2011	807	**864**					NON	26,00 €	792,00 €				
Vannes/Plescop	56	D	2007	1 692	**1 793**						52,00 €	610,00 €				
Centre Val De Loire																
Val De Loire (Blois)	41	D	2012	754	**870**					NON		584,00 €			11	11 595
Bourges	18	D	1995	773	**859**	300	500	59		OUI	82,00 €	669,72 €	gratuit			
Chateauroux	36	D	2004	833	**776**	128		74	517	OUI	91,00 €	572,00 €	gratuit			
Mainvilliers	28	D	2002	754	**760**					NON	15,35 €	815,18 €	51,32 €			
Amilly/Montargis	45	D	1989	1 225	**1 423**					NON		540,00 €				
Sarran	45	P	1995	1 569	**1 636**	824	384	428		NON		583,37 €	gratuit			
Pierres	28	D	1991	455	**499**					NON	42,00 €	816,00 €	49,52 €			
Savigny En Veron	37	D	2010	627	**649**	227	394		43	OUI	19,30 €	770,00 €	gratuit	2 mois puis 28€/mois		
Theillay / Berry Sologne	41	D	2017	715	**868**	227	394	0	43	OUI	19,30 €	770,00 €	gratuit			
Tours	37	P	1988	2 390	**2 444**	1721		30		OUI		718,55 €	25,00 €	à partir du 3e mois		
Vernouillet	28	D	2012	738	**811**											
Grand Est																
Bar Le Duc	55	D	2000	884	**913**	142	484	216	79	NON	27,50 €	622,15 €			19	28 518
Chalons-En-Champagne	51	P	1993	1 091	**1 129**	197	590	83	259	OUI	558,00 €		54,00 €			
Epinal	88	D	2000	1 134	**940**	258	620	19	43	OUI		560,86 €	gratuit			
Lexy	54	D	2010	948	**1 020**		963	28	29	NON	11,50 €	520,00 €				
Metz	57	D	2006	1 261	**1 336**							569,00 €				
Mulhouse	68	P	1978	2 299	**2 185**	118	1612	15	440	NON		538,80 €	gratuit	1er mois puis 1€/jour		
Nancy(Vandoeuvre)	54	D	1991	2 665	**2 971**	128	2334	169		NON		450,00 €	gratuit			
Pont A Mousson	54	D	2004	399	**387**	65	293		6	NON	46,35 €		gratuit			
Prix Les Mezieres	08	D	2000	947	**1 005**					NON		803,35 €				
Reims	51	D	2002	1 999	**2 152**					NON		556,44 €	gratuit	1 mois puis 22,84€/mois		
Sarrebourg	57	D	2009	1 736	**1 972**											
Sausheim	68	D	2000	3 127	**2 887**	246	2471	21	149	NON	15,00 €	524,00 €	gratuit	2 mois puis 1€/jour		
Saint-Avold	57	D	2000	828	**829**					NON	57,00 €	479,11 €	gratuit			
Ste Marguerite	88	D	2005	632	**717**	102	553	62		NON	15,00 €	597,00 €	gratuit			
Saint-Jean De Kourtzerode	57	D	2010	901	**912**					NON						
Strasbourg	67	D	1923	3 000	**2 938**					NON		450,00 €	gratuit	3 mois		
Thionville	57	P	1988	2 424	**2 429**	95	2098		236	NON		440,00 €	gratuit			
Rosieres Près Troyes	10	D	1992	1 305	**1 398**							500,00 €				
Yutz	57	D	2000	359	**398**							550,70 €				
Haut De France																
Abbeville	80	D	2003	901	**843**						50,00 €	712,00 €			22	21 642
Amiens Metropole	80	P	2015	966	**1 013**											
Beaurains	62	D	2012	1 109	**984**							584,00 €				
Beauvais	60	D	1991	880	**966**											
Beuvrages	59	D	1996	1 030	**1 134**							571,69 €	gratuit			
Boulogne	62	P	2013	1 320	**1 350**	516	827	7		NON		712,00 €				
Caudry	59	D	2014	744	**756**							450,00 €				
Dunkerque Grand Littoral	59	D	2015	1 063	**1 143**							597,00 €	60,00 €	6 mois puis 180 7 à 12e mois		
Hautmont	59	D	1989	810	**657**	113	302	4	238	NON		547,20 €	gratuit			

						Destination des cendres										
Villes	DEP	GEST	Mise en service	2018	2019	A	B	C	D	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région	Total Crém.
Henin-Beaumont	62	D	2018	192	**914**							504,00 €	64,80 €			
Herlies	59	P	2002	2 567	**2 514**											
Holnon	02	D	2014	788	**645**	250	395			OUI		723,61 €	26,42 €	après 1 mois puis 66,07€ après 3 mois		
Lens-Vendin Le Vieil	62	P	1988	1 929	**1 791**	62	1393	16	320	NON		456,00 €	30,00 €	à partir du 2e mois		
Maubeuge	59	D	2020	0	**0**											
Meru	60	D	2005	413	**343**											
Orchies	59	D	2015	718	**625**					NON					22	20 629
Rety	62	D	2020	0	**0**											
Roost-Warendin	59	D	2001	726	**630**											
Saint Sauveur (Compiègne)	60	D	2015	925	**940**											
Tergnier	02	D	2019	0	**440**	107	307		26	NON		598	91	du 4e au 12 e mois		
Vendin Lez Bethune	62	P	2000	1 438	**1 378**	1273		7	98	NON		552,00 €	63,60 €	à partir du 3e mois		
Lille/Wattrelos	59	P	1981	2 560	**2 576**											
Île De France																
Arcueil	94	D	2002	1 425	**1 481**	NC	NC	NC		NON		656,17 €	126,22 €	après 3 mois		
Arpajon / Avrainville	91	D	1991	1 106	**1 055**	NC	NC	NC	1055	NON		584,95 €	32,17 €	/mois (après 1 mois)		
Champigny Sur Marne	94	P	2007	1 537	**1 450**	710	493	72	175	NON		714,00 €	gratuit			
Clamart	92	D	2007	1 643	**1 934**	NC	NC	NC	NC	NON		669,49 €	97,80 €	/ mois (après 3 mois)		
Courcouronnes	91	D	2001	741	**821**						97,88 €	451,13 €				
Les Joncherolles	93	P	1978	1 341	**1 227**	593	398	69	164	NON		752,20 € *	101,14 €	*Tarif hors syndicat ou 568,88€		
Les Mureaux	78	D	2010	1 479	**1 514**						18,70 €	605,00 €	54,00 €			
Les Ulis	91	D	1992	814	**871**					NON	145,00 €	451,00 €	596,00 €			
Mareuil-Les-Meaux (Arche)	77	D	2014	738	**785**	24	423	75	78	NON			gratuit	3 mois	17	25 506
Montfermeil	93	D	1998	915	**1 118**	NC	NC	NC	NC	NON		541,26 €	30,68 €	/ mois (après 1 mois)		
Mont-Valerien (Nanterre)	92	D	1999	1 726	**1 769**	NC	NC	NC	NC	NON		573,41 €	60,76 €	/ mois (après 3 mois)		
Paris(Père-Lachaise)	75	D	1889	6 152	**6 067**							579,00 €	152,00 €			
Saint Soupplets	77	D	2014	526	**550**							670,00 €	28,00 €	2e mois puis 72€/mois		
St Ouen - L' Aumone	95	D	2001	1 951	**1 993**						48,00 €	480,00 €				
St Fargeau-Ponthierry	77	D	2008	888	**737**	627	55	44	11	NON		676,88 €				
Tremblay-En-France	93	D	2017	498	**491**	NC	NC	NC	NC	NON		802,00 €	24,00 €	/ mois (après 1 mois)		
Valenton	94	D	1986	1 456	**1 643**	714	529	135	265	OUI	53,00 €	678,19 €	gratuit			
Normandie																
Argentan	61	D	2017	378	**396**											
Brix	50	D	2007	930	**955**							504,00 €				
Caen	14	D	1987	2 334	**2 414**						28,00 €	505,00 €	98,00 €			
Evreux	27	D	1993	1 561	**1 746**							690,00 €				
Le Havre	76	D	1982	1 786	**1 892**											
Petit-Quevilly (Rouen Métro.)	76	D	2020	0	**0**										10	11 479
Rouen	76	D	1899	2 211	**1 862**							592,00 €				
Sées	61	D	2014	400	**439**											
Villedieu Les Poêles	50	D	2014	1 016	**951**											
Yvetot	76	D	2004	932	**824**											
Nouvelle Aquitaine																
Allassac	19	D	2003	730	**748**	310	348	90		NON	20,00 €	759,00 €	97,00 €	31,02		
Angouleme	16	D	1989	1 164	**1 175**										22	21 279
Antran (Châtellerault)	86	D	2019	0	**215**											
Bergerac	24	D	2013	807	**788**	334	445	9		OUI	30,00 €	721,07 €	gratuit			

						Destination des cendres										
Villes	DEP	GEST	Mise en service	2018	2019	A	B	C	D	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région	Total Crém.
Biarritz	64	D	2004	1 296	**1 360**	662	582	8	108	OUI		630,00 €	40,00 €			
Biganos	33	D	2019	0	**286**	57	229			OUI		729,00 €	41,00 €	à partir du 2e mois		
Bordeaux (Merignac)	33	P	1982	2 748	**3 098**	2216		42	805	NON		561,92 €	gratuit	1 mois puis 1,18€/jour		
Dax	40	D	2001	1 058	**1 047**	400	550	30	67	NON		699,38 €	gratuit			
Gueret (Ajain)	23	D	2017	365	**416**	160	203	53	15	OUI		804,00 €	33,00 €	3 mois puis 57€		
La Rochelle	17	P	1988	1 561	**1 574**					NON	41,00 €	868,28 €	160,97 €			
Lafox	47	D	2001	1 029	**NC**											
Limoges	87	P	1989	1 555	**1 609**	437	1172			NON		675,92 €	25,35 €			
Mont-De-Marsan	40	P	2012	784	**796**	380	236	88		NON		600,00 €		1€/jour passé 1 mois		
Montussan	33	D	2004	2 351	**NC**										22	21 279
Niort	79	P	1989	1 351	**1 293**	NC	NC			NON		550	36	au-delà de 6 mois		
Orthez-Lacq	64	D	2019	0	**174**											
Pau	64	D	1990	1 257	**1 270**	420	760					618,05 €				
Poitiers	86	D	1996	1 327	**1 241**	654	390		197	NON	48,95 €	490,00 €	Gratuit	3 mois puis 10€/mois		
Saintes	17	D	2001	1 296	**1 370**											
Sanilhac	24	D	1994	1 029	**1 133**											
Tonneins	47	D	2002	1 065	**1 093**					NON		703,00 €	gratuit			
Tulle	19	D	2017	473	**593**	263	287	31	12	NON		895,00 €	25,00 €	3 mois puis 61€/mois		
Occitanie																
Albi	81	P	1991	1 391	**1 458**	816	258	384		OUI	42,35 €	589,17 €	gratuit			
Auch	32	D	2017	638	**774**							755,17 €	gratuit			
Beziers	34	D	1998	2 020	**2 192**				2020	NON	17,70 €	720,00 €	gratuit			
Canet En Roussillon	66	D	1989	1 741	**1 722**											
Capdenac	12	D	2004	777	**826**	502	236	6	82	NON	39,00 €	699,00 €	gratuit	1 mois puis 56€/mois		
Montauban	82	D	2006	1 011	**995**	579	98	20	298	NON	22,00 €	787,00 €	gratuit	1 semaine puis 10€/semaine		
Montpellier	34	P	1982	2 248	**2 426**	1083	911	29	403	OUI	73,00 €	649,50 €	gratuit	3 mois puis 126€/Trimestre		
Pamiers	09	D	2010	743	**794**										15	18 875
Perpignan	66	P	2008	1 296	**1 349**											
Rodez	12	D	2020	0	**0**											
St Martin / Ales	30	D	1991	1 219	**1 170**	1170				NON	18,30 €	473,80 €	gratuit			
Sete	34	P	1998	819	**659**	300	200	100	59	NON	11,25 €	665,00 €				
Tarbes/Azereix	65	D	1991	1 046	**1 034**	356	545		142							
Toulouse / Cornebarrieu	31	P	1972	2 040	**2 176**											
Trebes	11	D	2000	1 315	**1 300**											
Pays De La Loire																
Château-Thebaud	44	D	2016	1 437	**1 472**											
Cholet	49	D	2011	745	**792**	NC	NC	NC	NC							
La Roche-Sur-Yon	85	D	2006	1 219	**1 248**	334	727	139		OUI	23,50 €	653,17 €	20,74 €			
Le Mans	72	D	1988	1 074	**1 142**	NC	NC	NC	NC	OUI	67,00 €	515,00 €	Gratuit			
Mayenne	53	P	2005	1 106	**1 116**											
Montreuil-Juigne	49	D	1988	1 448	**1 649**						130,00 €	726,00 €	94,00 €		11	14 183
Nantes	44	D	1989	2 162	**2 100**	472		250	1530	NON	95,30 €	656,30 €	gratuit			
Olonne Sur Mer	85	D	2003	1 087	**1 174**	654	143	40	337	NON		748,80 €	gratuit			
Ruaudin	72	D	2011	1 406	**1 487**	426	970	91		OUI	67,00 €	515,00 €	27,00 €			
St Jean De Boiseau	44	D	2019	0	**150**	55	81	14		NON		656,3 €	gratuit			
Saint-Nazaire	44	D	1999	1 622	**1 853**	874	729	12	238	OUI		660,82 €	24,95 €			

Villes	DEP	GEST	Mise en service	2018	2019	Destination des cendres A	B	C	D	E	F	G	H	Remarques	Nbre / Région	Total Crém.
Provence Alpes Côte D'azur																
Aix En Provence - Les Milles	13	D	2003	2 424	**2 619**						96,00 €	547,00 €			16	28 636
Aubagne	13	D	2007	838	**951**							764,00 €				
Avignon	84	P	2010	1 061	**1 096**											
Beaucaire	30	D	2018	107	**300**											
Cannes	06	P	1993	2 646	**2 669**											
Cuers	83	D	1992	2 176	**2 257**											
Gap	05	D	2011	687	**771**						30,50 €	512,00 €	49,00 €			
La Seyne Sur Mer	83	D	2014	1 866	**1 912**							703,00 €				
Manosque	04	D	1988	917	**874**											
Marseille	13	P	1905	3 935	**3 916**											
Martigues	13	P	2007	1 067	**1 015**						35,00 €	632,60 €	10,97 €			
Nice	06	D	1984	4 230	**4 308**							553,00 €				
Nîmes	30	D	2002	1 959	**1 969**							554,42 €				
Orange	84	P	1982	1 640	**1 632**											
St Raphaël	83	D	2018	569	**793**							600,00 €				
Vidauban	83	D	1988	1 620	**1 554**					NON	60,00 €	690,00 €	gratuit			
Corse																
Ajaccio	2A	D	2014	454	**418**	328	90			NON		1170€ ttc	gratuit		2	808
Bastia	2B	D	2013	432	**390**											
Total France Métro. (193 créma.)				**231 100**	**236 668**											

Dom-Rom																
La Guadeloupe	971	D	1990	440	**463**										5	2 094
Martinique Fort De France	972	D	2004	358	**431**							1 459,00 €				
Nouvelle Caledonie	988	D	2002	255	**328**					NON		1 424,60 €				
St Denis De La Reunion	974	P	1988	459	**488**							500,00 €				
St Pierre De La Reunion	974	D	2008	342	**384**							430,00 €				
Total Dom-Rom (5 créma.)				**1 854**	**2 094**											

	2018	2019
Total (198 Crématoriums en 2019)	***232 954***	***238 762***
Pourcentage De Crémations En 2019 (Par Rapport Aux Décès)		
	38,19%	***39,01%***
Total des décès en France / Année (INSEE)	***610 000***	***612 000***

A - Remises A La Personne Qui Pourvoit Aux Funérailles
B - Remises Aux Sociétés De Pompes Funèbres
C - Conservées Au Crématorium (En Attendant Le Choix Des Familles)
D- Autres
E - Comité D'éthique
F - Montant De La Taxe De Crémation (En Euros)
G - Montant De La Redevance De Crémation (En Euros Ttc)
H - Montant Du Dépôt Provisoire De L'urne Au Crématorium (En Euros)
Gestion Des Crématoriums : D : Déléguée - P : Publique

Ouverts de crématoriums

2010 : 6
2011 : 5
2012 : 5
2013 : 5
2014 : 10
2015 : 6
2016 : 2
2017 : 6
2018 : 5
2019 : 5
2020 : 5

FEDERATION FRANCAISE DE CREMATION

"La FFC tient tout particulièrement à remercier les groupes funéraires, les gestionnaires de crématoriums, les collectivités et tous ceux qui ont bien voulu fournir les éléments ci-dessus".

– 198 crématoriums en service en 2020
– 30 projets avancés qui témoignent du développement de l'idée crématiste en France et du progrès dans le domaine funéraire

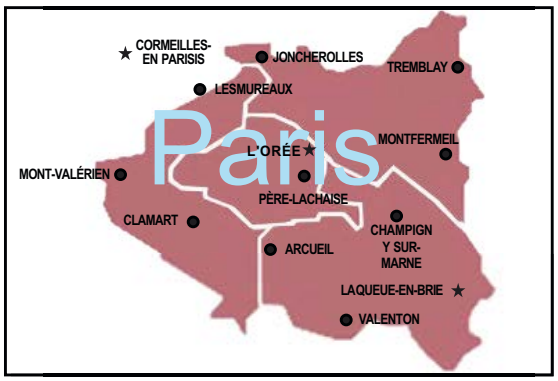

PARIS ET RÉGION PARISIENNE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CRÉMATION

● CRÉMATORIUMS EN SERVICE

★ CRÉMATORIUMS EN CONSTRUCTION OU PROJETS AVANCÉS

LA RÉUNION

NORMANDIE	HAUTS-DE-FRANCE	CENTRE- VAL-DE-LOIRE	GRAND-EST
BRETAGNE	ÎLE DE FRANCE	PAYS-DE-LA-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
NOUVELLE-AQUITAINE	OCCITANIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
			CORSE

1 crématorium en service à **FORT DE FRANCE** *(LA MARTINIQUE)*

1 crématorium en service à **BLANCHET-MORNE-À- L'EAU** *(LA GUADELOUPE)*

1 crématorium en service à **NOUMÉA** *(LA NOUVELLE CALÉDONIE)*

Crémation Magazine n° 16 / Octobre 2020

Rencontres Nationales UPFP 2020 :
"Donnons un avenir au service funéraire public"

La bannière annonçait clairement l'objectif de l'Union du Pôle Funéraire Public (UPFP). Ces Rencontres se sont déroulées du 28 au 30 septembre dernier, à Paris, avec quelques ajustements de lieux et dans la stricte application des mesures sanitaires exigées dans la période, c'est-à-dire des rencontres où les participants devaient se reconnaître derrière les masques de rigueur…

UPFP
UNION DU PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC

■ À l'ordre du jour

- Le lundi après-midi, dans les locaux du MAIF Social Club, l'Assemblée générale statutaire de l'UPFP, qui a reconduit le bureau sortant à l'unanimité.
- Le mardi, après une séance de "pitch" des partenaires fournisseurs (présentation de leur société et de leurs atouts), plusieurs ateliers successifs :
  - la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) appliquée au funéraire public
  - le cimetière écoresponsable, réalité ou fiction ?
  - un point d'actualité sur les impacts juridiques Covid-19,
  - une information sur le rapprochement mutualiste et funéraire public, dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

- Le mercredi matin, pour clôturer ces Rencontres, conférences de deux invités :
  - Christophe Fauré, psychiatre, sur le thème "Vivre son deuil".
  - Nathalie Paoli, fondatrice du "Point rose", association référence de soutien aux parents endeuillés, intervenante sur le thème "Parler de la mort".

Par ailleurs, en fil rouge, et en plusieurs séquences, le tournage d'un film "La mort, si on en parlait", dans le prolongement de l'évènement éponyme de la Toussaint 2019 à Marseille, organisé par la MAIF, la Maison des Obsèques et l'UPFP.

LA RSE SE CONSTRUIT À PARTIR DES CONCEPTS DÉVELOPPEMENT DURABLE, DIMENSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENT.

■ La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

L'UPFP a engagé ce chantier, avec le concours du Cabinet conseil Partners, dont le directeur, François Casals, a fait un exposé magistral et captivant sur l'état des lieux du monde, la nécessité de s'adapter au changement et les conséquences pour le funéraire public. Le monde "d'après Covid-19", ou plutôt le monde "d'avec" (car il faut vivre "avec") voit l'amplification de certaines tendances :
- la transition climatique,
- la quête de sens pour la relation au travail,
- le changement de monde, avec notamment la transformation numérique.

La RSE se construit à partir des concepts développement durable, dimension sociale et environnement. C'est, pour le funéraire public, élaborer une stratégie durable :
- établir un lien très fort avec l'économie sociale et solidaire, en associant d'autres partenaires,
- intégrer les valeurs du service public,
- devenir une "entreprise de mission" du service public.

La place de plus en plus importante du numérique impose un développement dans ce domaine des services à proposer et de la communication. À cet effet, le nouveau site Web (institutionnel) de l'UPFP devrait être mis en ligne en novembre 2020.

■ Le cimetière écoresponsable : réalité ou fiction ?

Cet atelier, animé par Patrick Loizeau, formateur au CNFPT, conservateur des cimetières de La Rochelle jusqu'en 2019, a bénéficié de plusieurs témoignages et intervenants :
- un film sur le cimetière naturel de Niort, commenté par son conservateur Dominique Bodin : une démarche volontariste, soutenue par les élus, effectuée pas à pas. J'y ai relevé deux réalisations fort symboliques : un arbre du souvenir

Exposé au sujet du RSE par François Casals, directeur du Cabinet conseil Partners.

et un jardin du souvenir "cercle du temps" (une pendule et ses heures) ;
- deux autres exemples, présentés par une paysagiste, Charlotte Fontan : l'un, dans une commune rurale, à Marsous (65), dans le parc national des Pyrénées, avec enherbement des allées du cimetière et, bien sûr, zéro emploi de pesticides,
- l'autre, la création d'un cimetière paysager à Mées (40) ;
- la présentation d'un cimetière urbain intercommunal, celui des Joncherolles (93), par Véronique Bailly, directrice du cimetière et du pôle funéraire du SIFUREP : cimetière paysager, espace public, et de nombreux objets symboliques ;
- sur les produits et mobiliers funéraires existants, par Jean Exner, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA) de Haute-Vienne, mettant en exergue toute la créativité et les innovations dans ce domaine ;
- enfin, la forêt cinéraire d'Arbas (31), présentée par sa conceptrice, Élia Conte-Douette : sujet qui a suscité de nombreuses réactions dans l'assistance.

■ La forêt cinéraire d'Arbas

Ce concept, concrétisé dans une forêt communale, avec le soutien actif de la municipalité d'Arbas (31), laquelle s'est mise consciemment "hors la loi", consiste à inhumer une urne biodégradable, contenant les cendres d'un défunt crématisé, au pied d'un arbre numéroté et répertorié. Le "hic", c'est qu'on ne sait pas si c'est un cimetière ou pas : le lieu n'est pas clos, et la commune attribue des "concessions" (comme dans un cimetière). De plus, l'urne étant biodégradable, cela s'apparente à une dispersion. 30 urnes ont ainsi été inhumées depuis mai 2020, malgré les mises en garde préfectorales. Le chemin forestier pour accéder au lieu a été balisé et fléché par la commune. Or, dans l'état actuel de la loi et de la réglementation en découlant (CGCT), ce "cimetière" est illégal. Nous avons été plusieurs à intervenir à ce sujet, rappelant l'avis défavorable unanime émis par l'Administration (DGCL) et le CNOF.

… DANS L'ÉTAT ACTUEL DE LA LOI ET DE LA RÉGLEMENTATION EN DÉCOULANT (CGCT), CE "CIMETIÈRE" EST ILLÉGAL.

Le concept est intéressant, mais nécessite une évolution de la réglementation, et donc un "encadrement", pour pouvoir être clairement mis en œuvre… Affaire à suivre.

■ L'actualité juridique du funéraire depuis la pandémie Covid-19

Stéphane Denoyes, avocat, a rappelé que près de 1 000 textes avaient été publiés pendant la pandémie, dont certains concernant le funéraire. Dans ce domaine, ces textes n'on pas manqué d'interpeller les élus, les professionnels et les familles, sur la fermeture des cimetières et des crématoriums, sur les transports des défunts, sur l'absence de cérémonies d'obsèques… Il a rappelé que les soins de thanatopraxie restent interdits dans la période. Enfin, il a mentionné le projet de décret, actuellement dans le circuit des signatures après l'avis favorable du CNOF, relatif aux métaux récupérés après crémation.

■ Rapprochement mutualiste et funéraire public

Manuel Sauveplane, président de l'UPFP, a informé qu'un lien était scellé entre La Maison des Obsèques (LMO) et l'UPFP pour la création d'une fédération commune (les statuts sont en cours de négociation). Mais la communication, très attendue du directeur général de LMO, Jean- Charles Suire-Duron, n'a pas eu lieu, l'intervenant étant confiné chez lui.

■ Vivre son deuil

La conférence du psychiatre Christophe Fauré, le mercredi matin, a été suivie par une cinquantaine de personnes. Se proposant d'éclairer sur le deuil par des mots et phrases hyper simples, pour aider ceux qui restent, l'intervenant a décrit les différentes étapes du processus du deuil, dans le but de permettre la "cicatrisation psychique" de l'état de sidération survenant lors du décès (rupture émotionnelle). Enfin, il a émis quelques conseils aux professionnels du funéraire pour l'accueil des familles, la préparation des obsèques, le déroulement de la cérémonie…

■ Parler de la mort d'un enfant

Dernière intervenante avant le mot final de Manuel Sauveplane, Nathalie Paoli a témoigné de son engagement après le décès par maladie de son enfant de 9 ans, du fait du manque d'accompagnement social et du sentiment ressenti. Elle a beaucoup insisté sur le fait que la perte d'un enfant entraînait un deuil "différent", donc nécessitait des obsèques "différentes" (avec des images, des couleurs, des ballons, des musiques adaptées…) et aussi une tombe "différenciée" pour garder le lien à l'enfant. Des propos parfois un peu excessifs, connotés, avec toutefois une ouverture spirituelle, "même laïque" (sic), dans l'idée de la survivance de l'enfant, au moins dans le cœur.

Jo Le Lamer
Vice-président de la FFC

Manuel Sauveplane, président de l'UPFP.

… LE PROJET DE DÉCRET, ACTUELLEMENT DANS LE CIRCUIT DES SIGNATURES APRÈS L'AVIS FAVORABLE DU CNOF, RELATIF AUX MÉTAUX RÉCUPÉRÉS APRÈS CRÉMATION.

AC du Limousin :

témoignage d'une action pour le respect des dernières volontés

Le 24 juillet dernier, appel téléphonique d'un hôpital, d'un département voisin, à l'Association Crématiste (AC) du Limousin, pour informer du très mauvais état de santé d'une de ses adhérentes, faisant craindre une issue fatale.

… L'ADHÉRENTE A BIEN DÉPOSÉ UN TESTAMENT CRÉMATISTE À L'AC ET DÉSIGNÉ LE PRÉSIDENT, OU UN ADMINISTRATEUR DE L'ASSOCIATION, COMME CHARGÉ DE POURVOIR À SES FUNÉRAILLES ET DE GARANTIR LE RESPECT DE SES VOLONTÉS.

Après vérification, l'adhérente a bien déposé un testament crématiste à l'AC et désigné le président, ou un administrateur de l'Association, comme chargé de pourvoir à ses funérailles et de garantir le respect de ses volontés. La confirmation d'un contrat MUTAC est aussi avérée. L'examen du testament fait apparaître, entre autres, qu'uniquement les membres de l'Association peuvent être présents lors de la crémation, à l'exclusion de toute autre personne. Également, que les cendres soient dispersées en un lieu désigné, dans la forêt d'un village voisin de sa résidence.

Le président de l'AC, empêché, confie à un membre du bureau l'exécution de ces dernières volontés. Le lieu désigné restant à trouver, contact est pris avec le maire de ladite commune. Il fait le rapprochement avec un lieu à consonance similaire, d'autant plus que la personne concernée y possède un terrain. Cela confirme le lieu de dispersion, aux alentours de ce terrain. Un grand pas vient d'être franchi.

Après consultation par mail de plusieurs opérateurs funéraires, proches de l'hôpital où est l'adhérente, plusieurs devis respectant ses volontés sont établis. Le choix du crématorium le plus proche ne pose aucune difficulté. L'Association a tous les éléments nécessaires. Elle est prête à agir. Seul point restant à voir : le remboursement des frais de déplacement du représentant de l'AC, dûment mandaté.

Le 7 août, nouvel appel de l'hôpital : notre adhérente est décédée. Elle a laissé deux lettres, à remettre à un fils et à une petite-fille, mais seulement après la crémation. Nous apprenons leur existence… Pour notre part, les dernières volontés deviennent exécutables. Et elles le sont.

■ Dans l'ordre

- Date des obsèques arrêtée au 12 août matin, en accord avec l'opérateur funéraire choisi et le créneau pour la crémation retenu.
- Coordination avec l'hôpital, les services de police et les pompes funèbres.
- Route vers l'hôpital au jour et à l'heure prévus, pour être présent à la mise en bière et à la fermeture du cercueil, en présence de l'officier de police.
- Route vers le crématorium
- Présentation du cercueil en salle de cérémonie en présence du représentant de l'AC, des personnels du crématorium et de l'opérateur funéraire, sans cérémonie, selon les volontés de la défunte
- Visualisation de l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation par l'intermédiaire d'un écran.
- Récupération de l'urne au crématorium (après signature de décharge), du certificat de crémation et d'un exemplaire de la déclaration de dispersion des cendres en pleine nature (déclaration à envoyer, ultérieurement, par la personne chargée de pourvoir aux funérailles, à la mairie du lieu de naissance de la défunte).
- Après prise en charge de l'urne, route vers le lieu de dispersion prévu et voulu par la défunte. Lieu trouvé après quelques recherches, photos à l'appui (endroit facilement reconnaissable, si des personnes de la famille souhaitent le connaître).
- Dispersion des cendres
- Retour sur Limoges, mission accomplie : les volontés ont été respectées.

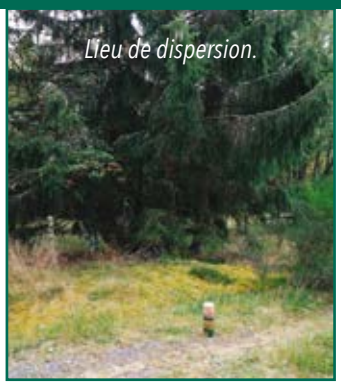

L'ieu de dispersion.

Après ce retour, la question est posée à MUTAC concernant la prise en compte des frais de déplacement de l'Association dans les frais d'obsèques. Suite à une première réponse négative "le testament crématiste n'engage que la personne en charge du respect des volontés", cette prise en charge a été acceptée au titre de "l'assistance mobilité". Incontestablement, cette clause incluse dans les contrats, faciliterait l'exécution des dernières volontés des adhérents, lorsque l'AC a été désignée pour garantir leur bonne fin.

L'Association Crématiste du Limousin

Précision apportée par MUTAC

Il convient de rappeler le fonctionnement des garanties obsèques diffusées par MUTAC pour la prise en charge des frais de déplacement d'une personne chargée d'organiser les funérailles.
La réglementation qui régit les contrats obsèques est celle qui s'applique aux contrats d'assurance vie. Pour recevoir tout ou partie du capital, il faut soit être bénéficiaire, soit avoir réglé le coût des funérailles, soit les avoir exécutées et donc être une entreprise de pompes funèbres.
Aucune de ces trois possibilités ne s'applique au cas évoqué. Il ne pouvait être non plus fait appel à la garantie "Déplacement d'un proche" de l'assistance funéraire MUTAC gérée par IMA (Inter Mutuelles Assurances), car elle ne concerne que les conjoints et descendants du défunt.
Une dérogation a toutefois été exceptionnellement accordée, la défunte n'ayant aucune famille présente aux obsèques.

Et si le bénévolat aidait à bien vieillir ?

En septembre dernier, le hasard a voulu que Marie-Thérèse Tenette (ancienne déléguée de la région de Lorraine-Alsace) téléphone à Marise Violeau, présidente de l'AC de Colmar et du Haut-Rhin pour prendre de ses nouvelles. Marise lui annonce alors qu'elle fête, ce jour-là, ses 99 ans, et entre donc dans sa 100e année.

Marise, veuve depuis 11 ans, est maman de trois enfants, huit petits-enfants et onze arrière-petits-enfants. La profession de son mari, receveur des Postes, les a conduits à déménager onze fois, au cours de sa carrière, à la grande satisfaction de Marise, car, à chaque fois, elle y trouvait de nouveaux amis. Parisienne naturalisée alsacienne, elle connaissait la région depuis 1956. À la retraite, ils sont venus habiter Colmar et ils ont adhéré au Club vosgien, d'abord chez les randonneurs puis chez les seniors.

Bénévole depuis 38 ans, dans l'association AVF (Accueil des Villes de Françaises), elle fut monitrice de gym volontaire et guide de marche seniors. Aujourd'hui, elle marche toujours pour garder la forme. Vous voulez la joindre ? Téléphonez-lui le matin avant 8 h ou alors après 19 h 30/20 h.

Chaque année, elle fête son anniversaire avec toute sa famille réunie, au cours d'un week-end de marche en montagne. Sa recette de longévité ? "J'ai toujours le moral, je suis optimiste, car c'est indispensable pour bien vieillir. J'ai eu des hauts et des bas, mais je ne garde que les bons souvenirs. Donc je suis très heureuse, même si ce n'est pas toujours agréable de vieillir. Je pars du bon pied vers les 100 ans !"

■ Marise, c'est aussi l'histoire de l'AC de Colmar et du Haut-Rhin

Nous sommes en 2007, dans une salle comble et animée de la mairie de Colmar. La présence de la secrétaire générale de la FFC Martine Charpentier et des délégués régionaux Lorraine-Alsace dénote l'importance de l'évènement. Celui-ci a pour objectif la création d'une Association Crématiste (AC) "propre" au département du Haut-Rhin, l'élection d'un responsable et la constitution d'un bureau, sachant que ce département est soumis à la juridiction concordataire. Les adhérents concernés souhaitaient vivement leur indépendance départementale, mais il n'y avait pas de volontaire pour prendre les rênes.

Un lourd silence s'installe dans la salle, jusqu'à ce que, le rompant, une dame se lève, proposant simplement mais d'une voix ferme et assurée, de se mettre au service de la cause crématiste : c'était Marise qui relevait le défi. Les adhérents présents, soulagés, ont applaudi cette femme volontaire et bénévole. La constitution concordataire du bureau a été plus épique, mais réalisée dans les règles de l'art. Marise étant élue à l'unanimité présidente, ainsi que les secrétaire, trésorier et autres membres du bureau, dès la semaine suivante. Le délégué régional, Paul Varlet, tellement satisfait et soulagé de cette réunion constructive à l'alsacienne, a aussitôt téléphoné au bureau fédéral réuni à Paris pour annoncer la bonne nouvelle.

■ Les années passent…

2008/2009 – Préparation du congrès FFC à Épinal. Les crématistes hauts-rhinois fortement investis dans ce challenge proposent, sous la houlette de leur présidente, la visite d'un vignoble et de la ville de Colmar, très chaudement ensoleillée, en petit train… Certains devraient encore s'en souvenir…

2009/2015 – Les Assemblées Générales (AG) successives se sont déroulées sur Colmar avec un trésorier polyvalent (prêteur de salle, cuisinier et trésorier). Deux secrétaires ont aussi aidé Marise dans sa tâche. Ouverte et curieuse de ce qui pourrait faire évoluer l'AC, elle participe aux AG et congrès fédéraux, aux réunions et réflexions régionales, ainsi qu'à la formation des nouveaux présidents à Paris.

2015/2020 – Depuis quelques années, elle rencontre des problèmes de renouvellement de membres bénévoles. Elle s'interroge sur l'avenir de l'AC, car les adhérents prennent de l'âge, voire du grand âge. Son grand regret est de n'avoir pas réussi à mettre en route la construction d'un second crématorium dans le Haut-Rhin, à Colmar.

Un appel est donc lancé !
Allez ! Engagez- vous ! Militer ne fait pas mourir !

Martine Charpentier
et la mémoire de Marie-Thérèse Tenette

… UNE DAME SE LÈVE, PROPOSANT SIMPLEMENT […], DE SE METTRE AU SERVICE DE LA CAUSE CRÉMATISTE : C'ÉTAIT MARISE QUI RELEVAIT LE DÉFI.

Marise Violeau debout !

SON GRAND REGRET EST DE N'AVOIR PAS RÉUSSI À METTRE EN ROUTE LA CONSTRUCTION D'UN SECOND CRÉMATORIUM DANS LE HAUT-RHIN, À COLMAR.

"Fonds de dotation de la FFC"

Par votre générosité, soutenez les actions de la FFC !

Ce "Fonds de dotation de la Fédération Française de Crémation (FFC)" a pour but de collecter des legs et des dons pour permettre à la FFC de poursuivre son action en faveur de la crémation, de son éthique et de la réflexion sociale dans le domaine de l'approche de la mort.

Cette source de financement philanthropique (c'est-à-dire qui améliore la condition matérielle et morale des hommes en agissant de manière désintéressée) garantira des bases financières solides pour notre mouvement crématiste.

Le "Fonds de dotation de la FFC" a été créé en 2014 et enregistré à la Préfecture de Paris le 27 novembre, puis est paru au Journal officiel le 13 décembre de cette même année.

Par vos dons(*) soutenez l'action de la FFC

(*) Toutes contributions bénéficient d'une déduction fiscale de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple un don de 100 € ne vous coûtera effectivement que 34 €).

La FFC vous adressera un reçu fiscal en début d'année.

Nous comptons sur votre collaboration.

Le "Fonds de dotation de la FFC" est habilité à recevoir les legs, donations et assurances-vie. Ainsi, vous êtes en mesure de mentionner ce Fonds, comme légataire ou bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Petit rappel : si vous avez déjà rédigé un testament patrimonial ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de la FFC, il est important d'en modifier la clause bénéficiaire en indiquant : "Fonds de dotation de la FFC.

Vous souhaitez soutenir la Fédération Française de Crémation

FAIRE UN DON

Vos coordonnées

❑ Madame ❑ Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Votre don

Je fais un don de : ..... euros par chèque à l'ordre de Fonds de dotation FFC et je l'adresse à :

Fonds de dotation de la FFC
50, rue Rodier - B.P. 411-09 - 75009 Paris
Tél. : 01 45 26 33 07

Je souhaite recevoir un reçu fiscal

❑ par courrier ❑ par e-mail

Abonnement

CRÉMATION Magazine

La Terre aux Vivants
Une liberté, un choix, une volonté

BULLETIN D'ABONNEMENT

Ne concerne pas les adhérents déjà abonnés par leur association crématiste.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Fax : .....

Courriel : .....

(Adresse courriel impérative pour tout abonnement numérique)

❑ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros papiers

- soit 12 € France (dont 0,25 € TVA À 2,10 %).
- soit 16 € DOM/TOM et étranger (dont 0,33 € TVA À 2,10 %).

(Tarif T.T.C. frais de port inclus, ces frais sont soumis à fluctuation suivant tarifs postaux)

❑ Désire s'abonner à Crémation Magazine pour 1 an : 4 numéros numériques

- soit 8 € France (dont 0,16 € TVA À 2,10 %).

Je joins mon règlement par :

- Chèque : ❑ bancaire ❑ postal - N°. . . . . .

❑ Mandat administratif ❑ Virement bancaire

à l'ordre GROUPE SLR Éditions & Design

À retourner à : **GROUPE SLR Édition & Design**
Parc Faraday - Bât. 1 - 1, avenue Christian Doppler -- 77700 Serris

SARL au capital de 8 000 € - SIRET 449 439 629 00055
N° TVA FR81449439629 - Code APE 5814Z

Tél. 01 64 82 02 20 - Fax. 01 64 82 02 35

En application des dispositions de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations demandées restent à l'usage exclusif de Crémation Magazine. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Octobre 2020